

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit est une mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

Violence

“Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; Exercée intentionnellement contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.”

Intimidation

“Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.”

Violence à caractère sexuel

”toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.”

Plan de lutte pour contre la violence et l'intimidation 24-25

À notre école, les valeurs de bienveillance et de collaboration sont très importantes puisqu'elles favorisent un climat sain et sécuritaire. L'impact est non négligeable sur les apprentissages, l'épanouissement personnel et le sentiment de bien-être de nos élèves. C'est pour cette raison que nous mettons en place un plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence.





Portrait de la situation

À la fin de l'année scolaire 2023-2024, nous remarquons que l'intimidation n'est pas commune à notre école. Les conflits le sont davantage. La violence physique (bousculades, coups, poussées) est souvent provoquée par une violence verbale où les élèves s'agacent, se crient des noms, s'insultent, propagent des rumeurs blessantes, rient de leurs différences, se moquent de leur manque d'habiletés. Nous sommes dans des situations où une intervention de l'adulte est la plupart du temps suffisante pour que cessent ces comportements. Toutefois, nous avons dénombré 7 actes qui ont nécessité de mettre en place des actions beaucoup plus soutenues (protocole de violence intimidation).

Priorités

1. **Diminuer de 30%** (en regard de 23-24) le nombre de protocole contre la violence et l'intimidation mis en place par les directions. Il y a eu 7 protocoles en 23-24.
2. **Augmenter** la perception du sentiment de bien-être des élèves de la 1^{ère} à la 6^e année à 90% d'ici 2027.

Faire ÉQUIPE pour le bien-être de tous

Nous encourageons un échange constant permettant une compréhension commune de la situation afin de faire ÉQUIPE dans la recherche de solution.



Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Nos principaux moyens

- Mise en place du programme HORS PISTE de la maternelle à la 6^e année : Développement des compétences psychosociales et établissement d'un milieu sain et bienveillant, ce programme vise la prévention des troubles anxieux et autres troubles d'adaptation.
- Accompagnement par une conseillère pédagogique en gestion de climat de classe au comité bien-être pour travailler sur la problématique de la violence verbale
- Consignations des comportements au Mozaïk SOI
- Ateliers policières communautaires pour les élèves du 2^e et 3^e cycle
- Courrier perso (maison des enfants de la Montérégie) ...

Confidentialité :

Les informations relatives aux autres élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun.

Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1^e intervenant)	Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2^e intervenant ou direction de l'école)
1. Mettre fin au comportement (exiger l'arrêt du comportement, s'assurer que les témoins prennent acte de l'intervention)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. Nommer le comportement (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. Évaluer la gravité du geste posé (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récidive)
3. Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation (l'auteur, la victime et les témoins)
4. Gérer la situation , les excuses et/ou le geste de réparation si le geste est de geste de niveaux 1 ou 2 (voir annexe 1)	4. Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins
5. Consigner MOZAÏK SOI et transmettre à la personne responsable du suivi (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
Informers les 2^e-3^e intervenants pour les gestes de niveaux 3 et 4	6. Consigner et transmettre les informations (Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant le respect de la confidentialité)



Ressources :

Direction : Mme Hélène Poirier

Direction adj. : Mme Marie-Hélène Paradis

Protecteur élève :
protecteur.eleve@cssp.gouv.qc.ca

Interventions et sanctions possibles

★ Le contexte, les motivations de l'élève, sa maturité affective, le nombre de personnes affectées et le caractère répétitif des comportements influencent le jugement de l'adulte sur la classification du comportement, l'intervention et la sanction appliquée. ★

INTERVENTIONS

- ~ Fiche de signalement
- ~ Faire un appel aux parents
- ~ Aller chercher l'appui externe (CIUSSS, CLSC, policier, etc.)
- ~ Élaborer et/ou réviser le plan d'intervention
- ~ Rencontrer la direction, le parent, l'élève, l'enseignant, le professionnel non enseignant, responsable SDG
- ~ Rencontre de concertation
- ~ Présence des Parents au retour de l'enfant à l'école.
- ~ ...ou tout autre intervention logique et cohérente.

SANCTIONS

- ~ Prévoir des récréations supervisées
- ~ Appliquer une expulsion (avec travail supervisé)
- ~ Reprendre le temps (temps perdu/temps repris)
- ~ Appliquer une suspension interne ou externe
- ~ Poser des gestes réparateurs
- ~ Appliquer d'autres sanctions à la discrétion de la direction
- ~ ...ou tout autre conséquence logique et cohérente.

DATE ADOPTION CÉ :